

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00827

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MISSION DE CONTRÔLE
TECHNIQUE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RÉSEAU DE CHALEUR
SUR LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE- MARCHE
SUBSÉQUENT N°8 A L'ACCORD-CADRE 2020DCAF318
CONCLU AVEC APAVE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT le marché 2020DCAF318 relatif à un accord-cadre pour des missions de contrôle technique pour les opérations de construction et d'aménagement sur le territoire de Saint-Étienne Métropole, notifié à la société APAVE SUD EUROPE SAS le 16 novembre 2020,

CONSIDÉRANT le marché 2023DD148 relatif à une mission de contrôle technique pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière, le marché subséquent n°8 à l'accord-cadre 2020DCAF318, notifié à la société APAVE Infrastructures et Construction le 25/05/2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant afin d'introduire une mission complémentaire en conséquence du classement ICPE du futur bâtiment,

CONSIDÉRANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société APAVE Infrastructures et Construction un avenant n°1 au marché 2023DD148 relatif à la mission de contrôle technique pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur sur la commune de La Talaudière, sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex, numéro de SIRET 903 869 071 01186.

ARTICLE 2

Une mission complémentaire (ENV) au marché est ajoutée au marché entraînant une hausse globale du marché.

Mission	Désignation	Unité	Total HT	Total TTC
ENV	Environnement	Forfait	600,00	720,00

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230713-C20230082710

Date de mise en ligne : 18 août 2023

Le montant global du marché passe donc de 5775,00 € HT à 6375,00 € HT soit une hausse de 600,00 € HT (+10,38 %).

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget réseau de chaleur, section investissement, chapitre 23.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD